



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Opéra de Paris

Question écrite n° 53960

Texte de la question

M. Yves Cochet attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication à propos de la rémunération de deux personnes pour le poste de directeur de l'Opéra de Paris, alors que depuis le mois de juillet dernier, une seule occupe effectivement cette fonction. Le prédécesseur, qui occupait le poste depuis neuf ans, a vu un avenant à son contrat de travail proroger ce dernier jusqu'au 5 janvier 2005. Cette décision, prise par le conseil d'administration de cet établissement public en concertation avec le ministère, vise à faire bénéficier cet ancien directeur des nouvelles dispositions légales avantageuses concernant le régime de retraite du personnel de l'Opéra. Afin de remplir ces dernières, celui-ci continue de percevoir un salaire mensuel de 30 000 euros, auquel s'ajoute une indemnité défiscalisée de 280 000 euros. L'argument avancé en faveur de l'intérêt de l'établissement public, tenu légalement de verser à ce jeune retraité des indemnités conséquentes au titre de la contribution Delalande, ne semble pas correspondre à l'intérêt général qui doit présider à toute décision publique. Alors que certains ministères s'emploient actuellement à mettre en place une politique en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale, et que Bercy affiche avec insistance la nécessité régaliennne de rigueur budgétaire, il souhaiterait connaître les motivations qui ont présidé à cette décision ministérielle, pour le moins choquante lorsqu'on connaît les difficultés rencontrées par les demandeurs d'emploi pour s'insérer dans la vie active. Il lui demande de lui donner les précisions qui s'imposent quant à la légitimité d'une telle rémunération, décidée de surcroît indépendamment de l'ensemble des membres du conseil d'administration de l'Opéra.

Texte de la réponse

Le maintien de Hugues Gall à l'Opéra national de Paris jusqu'au 5 janvier 2005 résulte d'une disposition qui a été approuvée par le Gouvernement. Elle ne revêt pas un caractère dérogatoire, ni préjudiciable à l'établissement et s'inscrit dans un calendrier qui tient compte du fait que lorsque M. Gall a achevé son mandat en juillet 2004, il était alors proche de l'âge de la retraite. La présence de deux directeurs à l'Opéra national de Paris durant une période transitoire de quelques semaines, n'est d'ailleurs pas sans précédent, ainsi que l'a rappelé à la presse le président du conseil d'administration. Il faut noter que M. Gérard Mortier, qui a succédé à M. Gall, a été lui-même en place comme directeur délégué de l'établissement de décembre 2001 à juillet 2004. Il convient d'ajouter enfin que la qualité des services rendus par M. Gall depuis de nombreuses années à l'Opéra national de Paris constitue un élément supplémentaire de la légitimité de ces conditions de départ. Outre le fait que M. Gall avait déjà dirigé l'établissement aux côtés de Rolf Liebermann de 1973 à 1980, il a depuis 1995, après neuf saisons, bâti le redressement d'une maison qui est désormais de retour dans le cercle des plus grandes scènes lyriques internationales. Il a porté les salles Garnier et Bastille au rythme de croisière permettant d'assurer sur la période pas moins de 80 ouvrages lyriques dans de nouvelles mises en scène, 60 nouvelles pièces chorégraphiques, 360 représentations et quelque 850 000 spectateurs par saison, soit un écho public remarquable.

Données clés

Auteur : [M. Yves Cochet](#)

Circonscription : Paris (11^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53960

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(e)s)

Question publiée le : 21 décembre 2004, page 10140

Réponse publiée le : 15 février 2005, page 1641